

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

05 JUIN 2020

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie |

Réf

Maître Yohan DEHAN

174 rue de Courcelles

75017 Paris

Maître,

M. Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 21 juillet 2018 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT